

Cette note de synthèse résume les éléments essentiels concernant la MHE et la FCO qui sont disponibles sur notre site internet : <https://gds19.org/>. Pour vous tenir informé des évolutions : consultez régulièrement ce site.

LES MALADIES

La FCO et la MHE sont transmises par des **moucheron de type culicoïdes** qui peuvent parcourir entre 10 et 15 Km /semaine (contamination possible par les aiguilles). Les infections sont donc saisonnières car en lien avec l'activité de cet insecte. Les mouvements d'animaux sur de moyennes/longues distances participent à la diffusion de ces maladies.

La MHE et la FCO sont des maladies virales qui se traduisent par les signes cliniques suivants (au moins 2 signes cliniques associés) :

Signes cliniques	FCO	MHE
Bovins	Abattement / Fièvre / Hypersalivation / Conjonctivite / Congestion et ulcères dans la bouche / Irritation du mufle / ulcères des naseaux / Trayons enflés et rouges ainsi qu'œdème possible sur la mamelle / Boiterie / œdème des pattes / Amaigrissement / Baisse de production laitière	
Ovins	Les ovins sont les plus touchés cliniquement par la FCO : Fièvre / Symptômes locomoteurs : démarche raide, lésions hémorragiques, ulcères et perte d'onglons / Tête gonflée / Symptômes respiratoires : augmentation de la fréquence respiratoire, essoufflement / Rhinite modérée / jetage nasal / Conjonctivite / Croutes sur le mufle / Ulcères dans la bouche et la naseaux / Hypersalivation	Infection possible mais cas cliniques relativement rares
Caprins	Infection possible mais peu d'impact observé	Infection possible mais pas de signes cliniques associés

Concernant les bovins, les symptômes étant très proches entre la FCO et la MHE, seul le diagnostic de laboratoire permet de faire la distinction entre ces deux maladies.



Ulcère et croute ovine

© Clinique Vétérinaire de St-Affrique

Ulcère et croute bovine

© Emmanuel GARIN – GDS France



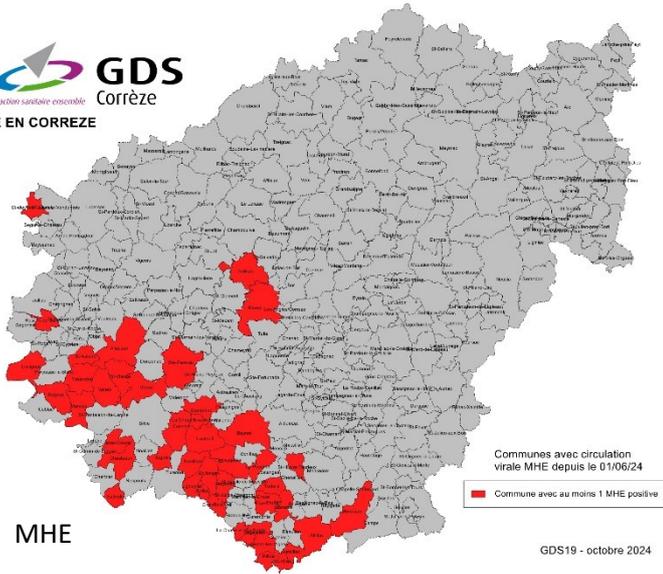
Les taux de morbidité et de mortalité associés à ces maladies sont très variables d'un cheptel à l'autre, certains cheptels étant peu impactés et d'autres l'étant de manière conséquente. Des études réalisées à une échelle départementale dans les premiers départements touchés par ces maladies montrent les impacts suivants en termes de collecte des cadavres :

Etude mortalité Omar-bovins-Plateforme ESA	Surmortalité observée dans l'Aveyron sur la période de passage de la FCO 8 nouveau variant	Surmortalité observée dans les Pyrénées Atlantiques sur la période de passage de la MHE
Bovins de plus de 24 mois	55% d'enlèvements de carcasses en plus en septembre 2023	98% d'enlèvements de carcasses en plus en octobre 2023

La reproduction est également impactée : suivant les maladies on peut constater des avortements, des naissances d'animaux chétifs ou malformés, une baisse de la fertilité que ce soit sur les mâles ou les femelles (importance de surveiller les saillies/retours en chaleur, réalisation de diagnostics de gestation)... Enfin la santé des jeunes animaux peut également être impactée en particulier lorsque le passage de la maladie a lieu autour du vêlage.



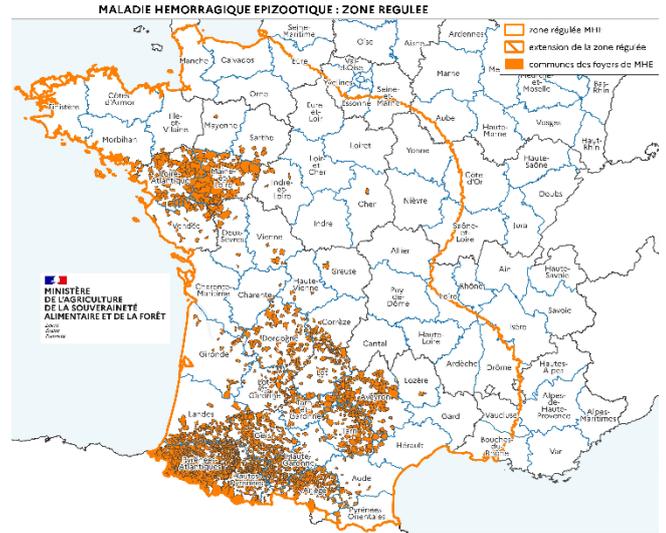
REPARTITION MHE ET FCO AU 18/10/2024



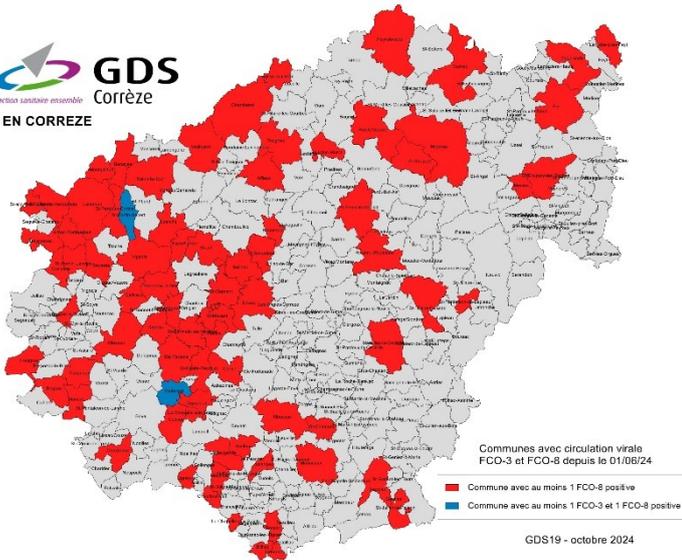
■ MHE

Communes avec circulation virale MHE depuis le 01/06/24

© GDS Corrèze



Zone régulée MHE au 18/10/24

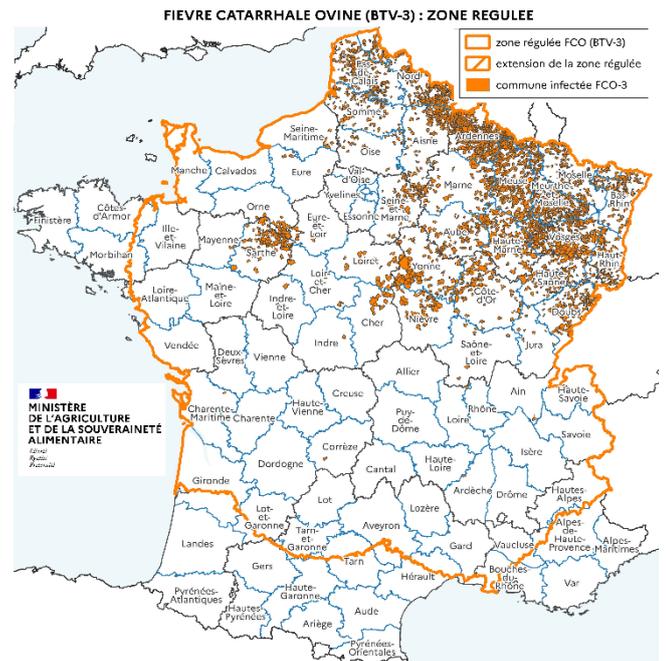


Communes avec circulation virale FCO depuis le 01/06/24

© GDS Corrèze

■ FCO 8

■ FCO 8 et FCO 3



Zone régulée FCO 3 au 18/10/24

Les cartes départementales sont établies avec l'ensemble des PCR positives recensées sur le département (découvertes lors d'introductions, rassemblements, avortements et cas cliniques). Le nombre de cas diffère donc sensiblement des cartes nationales qui se limitent aux seuls cas cliniques.

TRAITEMENTS ET PRECONISATIONS EN ELEVAGE

Dès que vous constatez les signes cliniques associés, contactez votre vétérinaire. Le taux de survie des animaux malades est largement amélioré dès lors que la détection et la prise en charge par le vétérinaire sont rapides. Le traitement des animaux malades se fait par anti-inflammatoires et antibiotiques.



En prévention :

- **Surveiller les animaux matin et soir** : état général, comportement alimentaire / hydratation, production.
- Bonne conduite d'élevage : **alimentation adaptée, application des mesures de biosécurité, gestion raisonnée du parasitisme...**
- **Vaccination du cheptel de souche** (protocole vaccinal à évaluer avec votre vétérinaire)
- Désinsectisation : Intérêt ponctuel dans le cadre des mouvements et sur animaux malades-virémiques / Intérêt peu élevé d'une protection collective du cheptel sur le long terme

Sur les animaux atteints :

- Appliquer les traitements prescrits par le vétérinaire
- Dans la mesure du possible, isoler les animaux atteints et les mettre à l'abri
- **Assurer un accès de proximité, facile et permanent à l'eau** : bac ou niveau constant, éviter les abreuvoirs à palette ou faible débit
- Si nécessaire : réhydrater l'animal par drenchage
- **Distribuer des fourrages faciles à ingérer** : **herbe verte, enrubannage...** (douleur bouche)

LES MESURES AUX MOUVEMENTS

L'intégralité du département de la Corrèze est en zone régulée MHE ainsi qu'en zone régulée FCO 3.

Mouvements Nationaux

Les mesures suivantes s'appliquent pour tout mouvement d'animaux issus de la Corrèze (bovins / ovins / caprins) à destination d'une exploitation située en France:

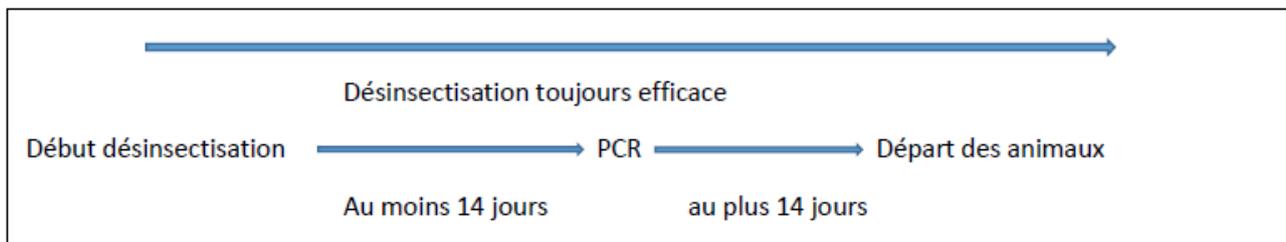
Localisation de l'exploitation de destination	Mesures à appliquer
En zone régulée MHE	Pas de mesure particulière vis-à-vis de la MHE
En zone indemne MHE	Protocole désinsectisation + PCR MHE négative
En zone régulée FCO3	Pas de mesure particulière vis-à-vis de la FCO3
En zone indemne FCO3	Protocole désinsectisation + PCR FCO3 négative OU animal vacciné par un vétérinaire avec BULTAVO 3 (1)

(1) Un animal est considéré comme vacciné si plus de 30 jours se sont écoulés depuis l'injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite une dose unique) ou plus de 10 jours se sont écoulés depuis la deuxième injection de primo-vaccination (si le vaccin utilisé nécessite 2 doses)

Pour connaître la zone dans laquelle se trouve le cheptel de destination (zone régulée ou zone indemne), consultez les pages suivantes sur le site du ministère de l'agriculture :

- Pour la MHE : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique#section-2>
- Pour la FCO3 : <https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fievre-catarrhale-ovine-fco-en-france>

Lorsqu'il est nécessaire le protocole désinsectisation + PCR doit respecter les délais suivants :



Une attestation de désinsectisation doit être fournie. Celle-ci est téléchargeable sur le site du gds : <https://gds19.org/>.

Des dérogations existent notamment pour les mouvements de jeunes animaux, pour une réponse précise à chaque situation, contactez le GDS.



Exports de broutards

Concernant l'export de broutards Corrèziens vers l'Italie les protocoles suivants sont possibles sachant que la réalisation de PCR peut conduire à un résultat défavorable et empêcher l'export des animaux concernés :

Protocoles d'export de broutards possibles vers l'Italie	
Vaccination par le vétérinaire FCO4 et FCO8 Désinsectisation + PCR négative MHE et FCO ciblée sérotype 3	Vaccination par le vétérinaire FCO4 / FCO8 et FCO3 avec le BULTAVO 3 Désinsectisation + PCR négative MHE

Pour l'Espagne, seuls les broutards respectant le protocole ci-dessous pourront être exportés vers ce pays :

Protocole d'export de broutards vers l'Espagne
Vaccination par le vétérinaire FCO4 / FCO8 et FCO3 avec le BULTAVO 3 Pas de signe clinique MHE

DISPONIBILITE VACCINALE

Maladie	Dénomination du vaccin	Accès du vaccin	Espèces visées	Primo-vaccination	Age mini	Délai installation immunité	Durée immunité	Usage du vaccin	Disponibilité
FCO 4/8	BTVPUR 4-8	Vétérinaire et PSE	Bovin Ovin Autre (cascade)	2 injections à 3-4 sem (1 ml)	2,5 mois	3 semaines	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	DISPONIBLE
FCO 4/8	SYVAZUL 4-8	Vétérinaire et PSE	Ovins à privilégier	1 seule injection (2ml)	3 mois	39 jours	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	RUPTURE
FCO 8	BLUEVAC 8	Vétérinaire et PSE	Bovin Ovin Autre (cascade)	2 injections à 3-4 sem (4 ml) 2 injections à 3 semaines A préciser	2 mois 2,5 mois	31 jours 21 jours	12 mois	Protection sanitaire et mouvements	RUPTURE
FCO 3	BULTAVO3	Vétérinaires (ATU)	Ovin Bovin	1 seule injection (1ml) 2 injections à 3 sem (1 ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire et mouvements (bovin)	DISPONIBLE MAIS FIN prochaine DE STOCK ETAT
FCO 3	BLUEVAC 3	Vétérinaires (ATU)	Bovin Ovin	2 injections à 3-4 sem (4 ml) 2 injections à 3 semaines (2ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire	DISPONIBLE
FCO 3	SYVAZUL 3	Vétérinaires (ATU)	ATU ATTENDUE						
MHE	HEPIZOVAC	Vétérinaires (ATU)	Bovin	2 injections à 21j (4 ml)	2 mois	3 semaines	A déterminer	Protection sanitaire et mouvements	DISPONIBLE

NB : Le laboratoire CEVA commercialisant le vaccin MHE indique que la vaccination concomitante FCO et MHE n'est pas recommandée en l'absence de données sur les interactions possibles.

Les recommandations pour la vaccination des bovins et ovins sont disponibles sur notre site internet : <https://gds19.org/>. La Corrèze fait partie de la zone dans laquelle le vaccin FCO3 est pris en charge par l'Etat pour les ovins et les bovins. Il n'y a en revanche aucune prise en charge de l'Etat pour le vaccin MHE en Corrèze.

INDEMNISATION DES PERTES MHE ET FCO 8 PAR LE FMSE

Seuls les élevages ayant fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire et confirmée ensuite par un résultat d'analyse PCR positif en MHE ou FCO 8 peuvent prétendre à ce fond. Le GDS contactera les éleveurs éligibles pour monter un dossier.

SOURCES ET LIENS UTILES

Informations et fiches techniques à consulter sur le site de GDS France (<https://www.gdsfrance.org/>):

[Maladie hémorragique épizootique : MHE - GDS France](#)

[Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 3 - GDS France](#)

[Fièvre Catarrhale Ovine sérotype 8 - GDS France](#)

